

## Arrêtés ministériels

### A.M., 2013

#### Arrêté numéro AM 0016-2013 du ministre de la Sécurité publique en date 3 mai 2013

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations survenues du 12 au 14 mars 2013, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 15 mars 2013 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations survenues du 12 au 14 mars 2013;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 15 mars 2013 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 19 avril 2013 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 17 autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 17 mars 2013;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que le Canton de Saint-Camille qui n'a pas été désigné aux arrêtés précités a relevé des dommages, en raison d'une inondation survenue le 13 mars 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ce canton et à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 15 mars 2013 relativement aux inondations survenues du 12 au 14 mars 2013, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a

été élargi à d'autres municipalités et la période d'application a été prolongée au 17 mars 2013 par arrêté le 19 avril 2013, est de nouveau élargi afin de comprendre le Canton de Saint-Camille, situé dans la région administrative de l'Estrie.

Québec, le 3 mai 2013

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
STÉPHANE BERGERON

59539

### A.M., 2013

#### Arrêté numéro AM 0017-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 3 mai 2013

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations survenues du 19 au 22 avril 2013, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 24 avril 2013 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations survenues du 19 au 22 avril 2013;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 24 avril 2013 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont relevé des dommages, en raison d'inondations survenues du 19 au 29 avril 2013;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison d'inondations survenues du 19 au 29 avril 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 24 avril 2013 relativement aux inondations survenues du 19 au 22 avril 2013, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté et sa période d'application est prolongée jusqu'au 29 avril 2013.

Québec, le 3 mai 2013

*Le ministre de la Sécurité publique,*

SÉTPHANE BERGERON

---

## ANNEXE

Municipalité	Désignation
--------------	-------------

### Région 07 — Outaouais

Kazabazua	Municipalité
-----------	--------------

Otter Lake	Municipalité
------------	--------------

Ripon	Municipalité
-------	--------------

Waltham	Municipalité
---------	--------------

### Région 14 — Lanaudière

Notre-Dame-des-Prairies	Ville
-------------------------	-------

Saint-Liguori	Paroisse
---------------	----------

### Région 15 — Laurentides

Kiamika	Municipalité
---------	--------------

### Région 16 — Montérégie

Hudson	Ville
--------	-------

Rigaud	Municipalité
--------	--------------

59540